

**Table des matières**

1.	CHAMPIONNAT CANADIEN DE FUTSAL	2
2.	COMITÉ DE COMPÉTITIONS DE CANADA SOCCER	2
3.	COMITÉ D'ORGANISATION DE CANADA SOCCER	3
4.	ÉQUIPES PARTICIPANTES	4
5.	REPRÉSENTANTS PROVINCIAUX/TERRITORIAUX	5
6.	RETRAITS , MATCHS NON JOUÉS ET MATCHS ABANDONNÉS	6
7.	ÉQUIPES DE REMPLACEMENT	7
8.	ADMISSIBILITÉ DES JOUEURS	7
9.	ADMISSIBILITÉ DU PERSONNEL DE L'ÉQUIPE	8
11.	FEUILLES DE MATCHS	9
12.	ORGANISATION DE LA COMPÉTITION	10
13.	DURÉE DU MATCH, BRIS D'ÉGALITÉ ET CLASSEMENT	11
14.	ÉQUIPEMENT	12
15.	TERRAIN, STADES ET BALLONS	13
16.	MÉDICAL/ANTIDOPAGE	14
18.	AUDIENCES DISCIPLINAIRES ET APPELS	17
19.	PROTÈTS	18
20.	DROITS COMMERCIAUX	19
21.	ARBITRES	19
22.	LOIS DU JEU	20
23.	HÉBERGEMENT	20
24.	TROPHÉES ET RÉCOMPENSES	20
25.	RAPPELS DE JOUEURS	21
26.	VIOLATION DES RÈGLEMENTS	22
	ANNEXE A	23
	BARÈME APPROUVÉ DES AMENDES MINIMALES POUR INFRACTION AUX RÈGLEMENTS 2024	23



Canada Soccer
Règlement de compétition pour le Championnat canadien de futsal 2024

1. Championnat canadien de futsal

- 1.1. Le Championnat canadien de futsal (ci-après appelé la « compétition ») est un événement officiel de l'Association canadienne de soccer (Canada Soccer).
- 1.2. À titre d'organisme de régie du futsal au Canada, Canada Soccer est responsable de veiller à ce que les sanctions spécifiées soient exécutées et respectées.
- 1.3. Le format de la compétition sera déterminé à l'avance par Canada Soccer.
- 1.4. Une équipe participant à la compétition n'a que les droits relatifs à la compétition (et à tout match de la compétition) qui lui sont expressément accordés par le présent règlement ou par Canada Soccer par écrit.
- 1.5. Le comité de compétitions de Canada Soccer a le pouvoir d'établir, de supprimer et de modifier les règlements relatifs à l'organisation, au contrôle et à la gestion de la compétition, comme il le juge opportun de temps à autre, sous réserve uniquement de l'autorité du conseil d'administration de Canada Soccer quand ces questions ont trait à des questions financières ou commerciales.
- 1.6. Tous les participants qui participent de quelque manière que ce soit à la compétition sont liés par le présent règlement et s'y conforment (ainsi que par toute règle ou tout règlement émis dans le cadre de la compétition).
- 1.7. Dans les limites des présents règlements, Canada Soccer, par l'entremise de son comité d'organisation, peut adapter le présent règlement pour tenir compte de situations particulières non prévues par ailleurs, si cela est nécessaire pour atteindre les objectifs de compétition de Canada Soccer.
- 1.8. En s'inscrivant au Championnat canadien de futsal, toutes les équipes s'engagent automatiquement à :
 - 1.8.1 Respecter le présent règlement;
 - 1.8.2 Signer l'accord de participation et se conformer aux conditions qu'il contient;
 - 1.8.3 Reconnaître que le non-respect de l'une ou l'autre des exigences des présents règlements rendra toute organisation ou tout individu passible de procédures disciplinaires;
 - 1.8.4 Respecter les principes du franc-jeu.

2. Comité de compétitions de Canada Soccer

- 2.1. Le comité de compétitions de Canada Soccer est un comité opérationnel de Canada Soccer nommé par le secrétaire général pour superviser les compétitions conformément à son mandat. En plus de ses responsabilités générales, le comité de compétitions de Canada Soccer exerce des responsabilités spécifiques pour le Championnat canadien de futsal, y compris, mais sans s'y limiter :
 - 2.1.1. Sélection d'un lieu approprié pour le championnat
 - 2.1.2. Superviser les préparatifs généraux, décider du format de la compétition, des tirages au sort et de la formation des groupes éventuellement nécessaires.
 - 2.1.3. Approuver les dates, les lieux et déterminer les heures de coup d'envoi.
 - 2.1.4. Quand un match est abandonné, déterminer si, quand et où le match sera rejoué.



Canada Soccer

Règlement de compétition pour le Championnat canadien de futsal 2024

- 2.1.5. Remplacer les équipes qui se sont retirées du championnat;
- 2.1.6. Décider des cas d'associations provinciales/territoriales ou d'équipes participantes qui ne respectent pas les délais et/ou les exigences formelles pour soumettre les documents nécessaires.
- 2.1.7. Vérifier que les exigences concernant l'admissibilité des joueurs sont respectées.
- 2.1.8. Traitement des infractions au règlement antidopage
- 2.1.9. Signaler les cas relatifs à des mesures disciplinaires au comité disciplinaire de Canada Soccer.
- 2.1.10. Juger les protêts et prendre les mesures appropriées pour vérifier leur recevabilité
- 2.1.11. Règlement des cas de force majeure
- 2.1.12. S'occuper de tout autre aspect de la compétition du Championnat canadien de futsal qui ne relève pas de la responsabilité d'un autre organisme aux termes des présents règlements.

2.2. Toutes les décisions prises par le comité de compétitions de Canada Soccer concernant le Championnat canadien de futsal sont finales et obligatoires, sauf indication contraire dans le présent règlement, pour toutes les parties et ne sont pas susceptibles d'appel.

3. Comité d'organisation de Canada Soccer

3.1. Un comité d'organisation de Canada Soccer sera nommé pour le Championnat canadien de futsal. Il sera composé du commissaire de match désigné, du coordonnateur général, du coordonnateur général adjoint, du superviseur des officiels et de toute autre personne jugée nécessaire.

3.2. Le comité d'organisation de Canada Soccer est responsable du fonctionnement et de l'exécution sur place de la compétition respective à laquelle il est nommé. Les fonctions de chaque poste seront fournies à la personne nommée.

3.3. Le commissaire de match est la principale personne nommée par Canada Soccer. Il est responsable de la gestion globale de la compétition et s'occupe plus particulièrement des questions disciplinaires, des protêts, de l'admissibilité et dirige l'équipe de gestion de crise.

3.4. Le coordonnateur général est responsable de tous les aspects opérationnels liés à l'organisation de la compétition.

3.5. Le superviseur des officiels est responsable de la gestion globale des officiels de match et des évaluateurs.

3.6. Le comité d'organisation de Canada Soccer est responsable de l'approbation du ballon officiel et du matériel technique stipulé.

4. Comité d'organisation local (COL)

4.1 Canada Soccer nomme les hôtes pour les éditions du Championnat canadien de futsal.

4.2 L'hôte est responsable de l'organisation, de l'accueil et de la tenue des tournois du Championnat canadien de futsal. Il formera le comité d'organisation local (COL) conformément à l'accord d'accueil pour établir les contrôles financiers, les budgets et les rapports, préparer les concepts pour les



Canada Soccer

Règlement de compétition pour le Championnat canadien de futsal 2024

examiner et garantir que les normes sont respectées pour chaque événement. Le comité de compétitions de Canada Soccer exige que les hôtes complètent les concepts d'opération conformément aux échéanciers approuvés par Canada Soccer.

4.3 Les obligations et les responsabilités du COL relativement au Championnat canadien de futsal sont décrites dans l'accord d'accueil.

4.4 Le COL s'assurera que toute décision prise par le comité de compétitions de Canada Soccer relativement à ses tâches et responsabilités est appliquée immédiatement.

5. Équipes participantes

5.1. La participation à la compétition est ouverte à une (1) équipe représentative de chaque association membre pour chaque saison sportive. Chaque association membre déterminera la façon dont l'équipe se qualifiera pour la compétition. Les équipes doivent répondre aux critères d'admissibilité décrits dans le présent règlement pour participer à la compétition.

5.2. Les équipes participent aux catégories de compétition suivantes :

Championnat canadien de futsal

Amateur senior - hommes et femmes

Âge ouvert

Autres championnats

Tel qu'il peut être défini de temps à autre par Canada Soccer.

5.3 Les équipes doivent être en mesure d'aligner un minimum de dix (10) joueurs pour participer à la compétition. Les équipes qui ne respectent pas cette norme minimale seront soumises à des sanctions.

5.4 Chaque équipe de club qui s'inscrit doit être affiliée à son association membre respective et sera certifiée comme équipe admissible quand son association membre aura approuvé la liste d'équipe en ligne. Seuls les joueurs et le personnel de l'équipe approuvés par l'association membre seront autorisés à accéder aux zones accréditées.

5.5 Le comité de compétitions de Canada Soccer peut, à son entière discrétion, refuser la participation de toute équipe qui ne répond pas aux critères.

5.6 En s'inscrivant à la compétition, les équipes participantes s'engagent automatiquement à :

- 5.6.1 Respecter le nombre maximum de joueurs et d'officiels tel que défini dans le présent règlement;
- 5.6.2 Respecter le présent règlement et les principes du franc-jeu;
- 5.6.3 Accepter et obéir à toutes les décisions prises par Canada Soccer et ses officiels en vertu des présents règlements;
- 5.6.4 Respecter les délais fixés par Canada Soccer;
- 5.6.5 Participer à tous les matchs de la compétition auxquels l'équipe doit participer;
- 5.6.6 Accepter toutes les dispositions prises par Canada Soccer
- 5.6.7 Accepter l'utilisation par Canada Soccer, ainsi que l'enregistrement et la diffusion des images, des noms et des dossiers de tous les participants qui peuvent apparaître dans le cadre du championnat;



Canada Soccer

Règlement de compétition pour le Championnat canadien de futsal 2024

- 5.6.8 Veiller à la souscription d'une assurance adéquate pour couvrir l'équipe et toute autre personne exerçant des fonctions en son nom contre tous les risques, y compris, mais sans s'y limiter, les blessures, les accidents et les voyages.
- 5.7 En outre, chaque équipe participante est responsable de ce qui suit :
- 5.7.1 Les actions de ses joueurs, du personnel de l'équipe et des spectateurs et doit prendre toutes les précautions nécessaires pour les empêcher de menacer ou d'agresser quiconque à l'occasion des matchs, en particulier les officiels de match;
 - 5.7.2 Payer les frais encourus non couverts par Canada Soccer au cours de son séjour dans le lieu d'accueil;
 - 5.7.3 Assister aux activités officielles des médias quand cela est demandé;
 - 5.7.4 Assister aux réunions d'équipe, aux réunions des représentants provinciaux/territoriaux, aux audiences disciplinaires et aux autres réunions convoquées par Canada Soccer sur place.
- 5.8 Les joueurs et le personnel ne peuvent pas quitter temporairement le championnat et y revenir, sans l'approbation préalable du commissaire de match. Selon la raison de leur départ, les joueurs peuvent être tenus de soumettre un formulaire de retour au jeu.
- 5.9 Un joueur qui reçoit des soins médicaux pendant le championnat devra fournir au commissaire de match un formulaire de retour au jeu signé par le médecin agréé qui a soigné le joueur.
- 5.10 Les joueurs/membres de l'équipe qui souhaitent quitter définitivement la compétition et ne reviennent pas doivent en informer le commissaire de match avant leur départ, confirmé par le représentant provincial/territorial.
- 5.11 Les associations provinciales/territoriales doivent confirmer leur participation à la compétition chaque année, comme déterminé par Canada Soccer.
- 5.12 Toute province/territoire qui se retire après la date limite sera soumise à une sanction conformément aux articles 7.2 et 7.3.
- 5.13 Les associations provinciales et territoriales doivent informer Canada Soccer de leurs équipes qualifiées. Aucune équipe qualifiée ne peut être remplacée sans l'approbation du comité de compétitions de Canada Soccer. (voir article 8).

6. Représentants provinciaux/territoriaux

- 6.1. Chaque province/territoire participant au Championnat canadien de futsal doit nommer une personne qui agira comme son représentant. Le représentant provincial/territorial doit :
- 6.1.1 Ne pas être membre du personnel de l'équipe, d'un joueur ou de la famille immédiate d'un joueur ou du personnel de l'équipe dans la compétition, peu importe s'il fait partie du conseil provincial ou du personnel de l'association provinciale ou territoriale;
 - 6.1.2 Séjourner à l'hôtel d'accueil, sauf dispense accordée par Canada Soccer, mais ne pas partager une chambre d'hôtel avec des membres du personnel de l'équipe ou des joueurs;



Canada Soccer

Règlement de compétition pour le Championnat canadien de futsal 2024

- 6.1.3 Être présent dans le lieu d'accueil pendant toute la durée de la Compétition; Arriver au même moment ou le même jour que la première équipe et repartir au même moment ou après que la dernière équipe ait quitté le lieu d'accueil;
 - 6.1.4 Être approuvé par le conseil d'administration de l'association provinciale/territoriale et détenir une autorisation de vérification approfondie des renseignements judiciaires (E-PIC). À cette fin, une autorisation E-PIC doit avoir été délivrée dans les 12 mois précédant la date de début de la compétition en question;
 - 6.1.5 Être présent à toutes les réunions mandatées par Canada Soccer;
 - 6.1.6 Assister, avec le représentant de l'équipe, à la réunion précédant la compétition;
 - 6.1.7 Assister à toutes les audiences disciplinaires impliquant un joueur ou un membre du personnel d'une de ses équipes;
 - 6.1.8 Participer aux réunions quotidiennes avec le commissaire de match pendant la compétition.
 - 6.1.9 Être responsable devant le commissaire de match de la communication de toutes les questions relatives aux équipes. À cet égard, le représentant provincial/territorial doit être en possession d'un téléphone cellulaire capable de fonctionner dans le lieu d'accueil;
 - 6.1.10 S'assurer que tous les joueurs et le personnel de l'équipe adhèrent au Code de conduite et d'éthique de Canada Soccer;
 - 6.1.11 Veiller à ce que les joueurs et le personnel de l'équipe portent leur accréditation d'équipe à l'hôtel, pour se rendre aux matchs et en revenir, sur les sites de jeu et à l'occasion de toute réception officielle;
 - 6.1.12 Participer à un comité disciplinaire de la compétition quand il est nommé par le commissaire de match pendant la compétition;
 - 6.1.13 Assister à toutes les fonctions officielles de la compétition et être habillé de manière appropriée;
 - 6.1.14 Signaler au commissaire de match tous les incidents dans lesquels des biens ont été endommagés par une ou plusieurs équipes.
- 6.2. L'accréditation sera accordée à un représentant provincial/territorial.

7. Retraits , matchs non joués et matchs abandonnés

- 7.1. Toutes les équipes participantes s'engagent à jouer tous leurs matchs.
- 7.2. Après s'être inscrite à la compétition, une équipe qui ne participe pas sera pénalisée de la manière indiquée ci-dessous, sauf dans des circonstances imprévues et des cas de force majeure déterminés par Canada Soccer.
- 7.3. Si un retrait a lieu :
 - 7.3.1. Après l'inscription à la compétition, mais la journée du premier match de la compétition, ou avant, une amende de 2500 \$ devra être payée.
 - 7.3.2. En tout temps pendant la compétition, une amende de 5000 \$ devra être payée.
- 7.4. Si une équipe ne se présente pas pour un match — sauf dans le cas de force majeure reconnue par le comité organisateur de Canada Soccer — ou refuse de continuer à jouer, ou quitte le site de match avant la fin du match, l'équipe sera considérée comme ayant perdu et sera disqualifiée du Championnat canadien de futsal. L'équipe fautive ne sera pas admissible à participer aux deux prochains Championnats canadiens de futsal et sera sujette à la sanction déterminée par Canada Soccer.



Canada Soccer

Règlement de compétition pour le Championnat canadien de futsal 2024

7.5. Selon les circonstances et la décision du comité de compétitions de Canada Soccer, une équipe qui se retire à n'importe quelle étape de la compétition peut être tenue de rembourser à Canada Soccer et au comité hôte toutes les dépenses déjà engagées en raison de la participation ou de la non-participation proposée de l'équipe à la compétition et de payer également une compensation pour tout dommage ou toute perte découlant de son retrait.

7.6. Les pénalités spécifiées au paragraphe 7.5 ci-dessus ne seront pas appliquées en cas de force majeure, telle que vérifiée par le comité de compétitions de Canada Soccer.

7.7. Une équipe doit arriver sur le lieu du match prévu au plus tard 65 minutes avant l'heure prévue du coup d'envoi. Si elle ne le fait pas, sans raison valable, l'équipe sera expulsée du reste de la compétition et tous ses matchs prévus seront déclarés nuls et non avenue. L'association provinciale ou territoriale membre sera tenue de fournir une explication des actions de son équipe à Canada Soccer et pourra faire l'objet de sanctions.

7.8. Quand un match est abandonné à la suite d'un problème de discipline de la part d'une des équipes en lice, l'affaire doit être signalée au commissaire du match qui convoquera une audience disciplinaire afin de décider des mesures à prendre. À la dernière journée, ces questions seront transmises au comité disciplinaire de Canada Soccer pour qu'il prenne des mesures.

7.9. Quand une équipe abandonne un match, elle est considérée comme ayant perdu 3-0, à moins que la différence de buts sur le terrain soit supérieure à 3-0, auquel cas le pointage au moment de l'abandon est maintenu. Le comité de compétitions de Canada Soccer peut prendre d'autres mesures s'il le juge approprié.

8. Équipes de remplacement

Si une équipe qualifiée ne peut pas participer au Championnat canadien de futsal, le comité de compétitions de Canada Soccer décidera de la question à sa seule discrétion.

9. Admissibilité des joueurs

9.1. Seuls les joueurs dûment inscrits pour la saison en cours auprès d'une association membre pourront participer au Championnat canadien de futsal. Chaque joueur figurant sur la liste finale soumise doit être :

- 9.1.1. un citoyen canadien; ou
- 9.1.2. un résident permanent (tel que défini par le gouvernement du Canada);
- 9.1.3. une personne protégée (telle que définie par le gouvernement du Canada);
- 9.1.4. un résident légal du Canada jusqu'à la fin de la compétition (doit détenir un visa de travail ou un visa étudiant et obtenu un certificat de transfert international, le cas échéant)

9.2 Le commissaire de match peut demander une preuve d'admissibilité à tout moment. Si le joueur ne fournit pas cette preuve, il ne sera pas autorisé à jouer. La preuve d'admissibilité est la suivante :

- 9.2.1 Citoyen canadien - passeport valide ou certificat de naissance (ou copie couleur du certificat de naissance);
- 9.2.2 Résident permanent - carte de résident permanent valide; ou preuve de résidence permanente fournie par le gouvernement du Canada;



Canada Soccer

Règlement de compétition pour le Championnat canadien de futsal 2024

9.2.3 Personne protégée - documents fournis par le gouvernement du Canada;

9.3. Les équipes participant au Championnat canadien de futsal doivent entrer les noms des joueurs et du personnel de l'équipe dans la plateforme d'inscription en ligne aux Compétitions de Canada Soccer. La liste d'équipe en ligne sera la liste finale et comprendra un minimum de dix (10) et un maximum de quatorze (14) joueurs et un maximum de quatre (4) membres du personnel. Les équipes doivent soumettre leur liste de joueurs et de personnel au plus tard dix (10) jours avant le premier match de la compétition.

9.4. Les joueurs doivent être admissibles à jouer dans n'importe quel match de ligue de futsal pour la saison sportive en cours. Aucune équipe ne peut inscrire de joueurs après s'être qualifiée pour la compétition du Championnat canadien de futsal.

9.5. Avant le premier match, les documents de tous les joueurs figurant sur la liste des joueurs doivent être vérifiés par le commissaire de match désigné (ou le coordonnateur général).

9.6. Une fois qu'un joueur a participé à la compétition de qualification du Championnat canadien de futsal des membres de l'Association pour le compte d'une équipe, ce joueur ne peut se présenter pour aucune autre équipe pendant la durée de la qualification ou de la compétition finale.

9.7. Toute équipe reconnue coupable d'avoir aligné un joueur inadmissible perdra le match par forfait.

9.8. Tout joueur ne respectant pas les critères d'admissibilité décrits aux points 9.1.1, 9.1.2 ou 9.1.3 peut soumettre une demande d'exemption par l'entremise de son association provinciale/territoriale auprès du panel d'admissibilité du comité des compétitions de Canada Soccer. Pour présenter sa demande, le joueur doit détenir un certificat de transfert international et un visa de travail ou d'étudiant valide. La décision du panel d'admissibilité du comité des compétitions sera sans appel. La date limite pour soumettre une demande d'exemption est le 31 janvier de l'année actuelle ou avant la qualification pour la compétition, selon la première éventualité. Toute exemption accordée n'est valide que pour l'année d'émission.

10. Admissibilité du personnel de l'équipe

10.1 Un des membres du personnel de l'équipe doit être du même sexe que l'équipe. Ce membre du personnel doit se trouver sur le banc de l'équipe dans le cadre de tous les matchs et rester avec l'équipe jusqu'à la fin de la compétition. Ce rôle ne peut pas être rempli par un joueur.

10.2 Tous les membres du personnel figurant sur la liste en ligne des équipes participant au Championnat canadien de futsal doivent avoir obtenu une autorisation E-PIC. À cette fin, une autorisation E-PIC doit avoir été délivrée dans les 12 mois précédant la date de début de la compétition en question. Un membre du personnel de l'équipe doit avoir achevé les exigences d'apprentissage en ligne du CCES comme mandaté par le département des compétitions de Canada Soccer. Une copie du certificat du CCES pour chacun des cours requis doit être soumise avec le document en ligne de formation de l'équipe de Canada Soccer.

11. Liste des joueurs et de la délégation officielle



Canada Soccer

Règlement de compétition pour le Championnat canadien de futsal 2024

11.1 Les associations provinciales/territoriales doivent fournir les renseignements suivants à Canada Soccer dans les sept (7) jours suivant la qualification de chaque équipe pour le Championnat canadien de futsal :

- 11.1.1 Nom de l'équipe;**
- 11.1.2 Personne-ressource de l'équipe;**
- 11.1.3 Nom et coordonnées du président du club**

11.2 Les équipes recevront un lien vers un formulaire en ligne pour remplir les exigences de la compétition. La date limite pour remplir ces exigences sera dans les sept (7) jours suivant la réception du lien.

Les exigences en ligne sont les suivantes :

Joueurs : nom, date de naissance, photo d'identité, numéro de maillot, position, numéro d'identification du joueur et certificats CCES, le cas échéant.

Entraîneurs : nom, date de naissance, numéro de certification d'entraîneur, photo et certificats du CCES, le cas échéant.

Couleurs de l'équipe - claires et foncées, plus les couleurs des gardiens de but.

Tous les membres du personnel identifié en ligne comme faisant partie de la formation des équipes participantes au Championnat canadien de futsal doivent avoir obtenu une autorisation E-PIC. À cette fin, une autorisation E-PIC doit avoir été obtenue dans les 12 mois de la compétition en question.

Les personnes attirées au soutien des athlètes au sein de chaque personnel d'équipe doivent suivre les cours d'apprentissage en ligne du CCES : L'ABC du sport sain et Le rôle du personnel de soutien aux athlètes. Une copie du certificat du CCES pour chacun des cours indiqués doit être soumise avec la formation de l'équipe en ligne de Canada Soccer.

11.3 Les équipes participant à la compétition doivent inscrire les noms des joueurs et du personnel de l'équipe dans la liste d'équipe en ligne du site Web des compétitions de Canada Soccer. La liste d'équipe en ligne sera la liste finale et comprendra un minimum de dix (10) et un maximum de quatorze (14) joueurs et un maximum de quatre (4) membres du personnel.

11.4 Une fois que la liste d'équipe en ligne a été remplie par l'équipe et que l'admissibilité a été confirmée par l'association provinciale/territoriale sur le site Web des compétitions de Canada Soccer, les changements ne peuvent être effectués que par Canada Soccer.

11.5 Le personnel de l'équipe et les joueurs qui ont reçu l'accréditation de Canada Soccer et qui sont indiqués comme présents sur la feuille de match doivent occuper une position dans la zone technique, à moins qu'une dispense n'ait été accordée par le commissaire de match.

11.6 Le personnel de l'équipe et les joueurs doivent porter l'accréditation de Canada Soccer à l'hôtel, sur les sites de compétition et dans toutes les fonctions officielles.

12. Feuilles de matchs

**Canada Soccer****Règlement de compétition pour le Championnat canadien de futsal 2024**

12.1 Les équipes doivent soumettre leurs feuilles de match remplies par le biais de la plateforme de compétition en ligne de Canada Soccer au plus tard quarante-cinq (45) minutes avant l'heure prévue du coup d'envoi. Une fois soumise, la liste des équipes est verrouillée et aucun changement ne sera autorisé sur la feuille de match à moins d'être approuvé par le coordonnateur général ou son représentant.

12.2 Les équipes doivent inscrire un maximum de quatorze (14) joueurs et quatre (4) membres du personnel de l'équipe sur la feuille de match. Les équipes doivent identifier le gardien de but et le capitaine pour chaque match.

12.3 Un maximum de treize (13) personnes est autorisé sur le banc de l'équipe : neuf (9) remplaçants et quatre (4) officiels d'équipe. Les noms des officiels d'équipe et leurs fonctions doivent être indiqués sur le formulaire fourni avant le match.

12.4 Un match est disputé par deux (2) équipes, chacune étant composée de cinq (5) joueurs au maximum sur le terrain, dont l'un est le gardien de but. Le nombre minimum de joueurs requis pour commencer un match est de trois (3), dont l'un doit être le gardien de but. Le match est abandonné si l'une des équipes a moins de trois (3) joueurs sur le terrain.

12.5 Si un joueur d'une équipe ne comptant que trois (3) joueurs quitte le terrain pour recevoir des soins médicaux, le match sera suspendu jusqu'à ce que ce joueur ait reçu des soins et soit en mesure de revenir sur le terrain. Si le joueur n'est pas en mesure de revenir, le match est abandonné et l'équipe perd le match par forfait conformément à l'article 7.9.

12.6 Les joueurs qui purgent une suspension ne sont pas autorisés à s'asseoir dans la zone technique. Les joueurs de catégorie jeunesse doivent purger leur suspension à une place désignée sur le banc d'équipe dans la zone technique. Cette place est soumise à l'approbation de l'arbitre. Les joueurs suspendus assis dans la zone technique ne peuvent pas participer au match, notamment en s'adressant aux officiels de match ou aux joueurs et au personnel de l'équipe adverse, en plus d'être soumis à l'autorité de l'arbitre.

12.7 L'arbitre doit soumettre le rapport d'arbitre en ligne immédiatement après le match.

13. Organisation de la compétition

13.1 La compétition se déroulera chaque année afin de déterminer les champions canadiens de futsal qui représenteront Canada Soccer au Championnat de futsal des clubs de la confédération qui suivra, quand cette compétition est organisée par la Concacaf.

13.2 Les matchs de la compétition seront joués selon le calendrier déterminé par le comité de compétitions de Canada Soccer avant le début de la compétition.

13.3 Les équipes seront classées sur la base du classement final de l'équipe de leur association provinciale/territoriale au championnat de l'année précédente.

13.4 Des équipes hôtes peuvent être ajoutées à la discrétion du comité de compétitions de Canada Soccer, en consultation avec l'association provinciale/territoriale concernée. L'équipe hôte sera l'équipe qui s'est classée au deuxième rang (2^e) du championnat provincial de qualification de l'association provinciale ou territoriale. Si l'équipe qui s'est classée au deuxième rang (2^e) ne peut pas participer à la compétition, l'association provinciale ou territoriale hôte peut demander au comité

**Canada Soccer****Règlement de compétition pour le Championnat canadien de futsal 2024**

de compétitions de Canada Soccer la permission d'inscrire une autre équipe. La décision prise par le comité de compétitions de Canada Soccer sera définitive, contraignante et sans appel.

13.5 Quand une équipe hôte est requise dans un championnat canadien de futsal, l'équipe sera classée en dernière position et sera admissible aux médailles. Le classement de l'année suivante exclura l'équipe hôte.

13.6 Canada Soccer peut, à sa discrétion, révoquer l'ajout d'une deuxième équipe.

14. Durée du match, bris d'égalité et classement

14.1 Chaque match durera quarante (40) minutes, comprenant deux périodes de vingt (20) minutes avec un intervalle de quinze (15) minutes entre les deux. Le chronomètre s'arrêtera dans les arrêts de jeu. Le chronométrage sera effectué par le chronométreur qui sera positionné à la table de chronométrage située à la ligne médiane.

14.2 Les équipes auront droit à une période d'échauffement de trente (30) minutes sur le terrain avant chaque match, sous réserve de l'état du terrain. Le coordonnateur général/adjoint surveillera la période d'échauffement et les équipes qui abuseront de ce privilège seront sanctionnées. Si les séances d'échauffement ont un effet négatif sur l'état du terrain pour le match, ou si le terrain doit être utilisé pour des cérémonies liées au Championnat, Canada Soccer peut raccourcir ou annuler la séance d'échauffement.

14.3 Les équipes ont droit à un (1) temps mort d'une minute dans chaque période.

14.4 Quand la compétition (ou des parties de celle-ci) s'effectue sous forme de tournoi à la ronde : Les points seront attribués comme suit : trois (3) points pour une victoire, un (1) point pour une égalité et zéro (0) point pour une défaite. La meilleure équipe de chaque groupe participant au tournoi à la ronde sera qualifiée pour le match de championnat.

14.5 Dans le troisième match d'un tournoi à la ronde à trois (3) équipes, si l'équipe qui ne participe pas n'a aucun point, a été suspendue ou s'est retirée d'une partie ou de l'ensemble du championnat, le match est disputé selon une décision prise conformément à cette règle. En cas d'égalité après le temps réglementaire, une exécution de tirs au but à partir du point de réparation permettra de déterminer le vainqueur.

14.6 Les critères suivants seront utilisés pour déterminer le classement final :

14.6.1 Le plus grand nombre de points dans tous les matchs de groupe,

14.6.2 Si deux (2) équipes sont à égalité de points dans tous les matchs de groupe :

14.6.2.1 Le plus grand nombre de points dans les matchs joués entre les équipes concernées (duel);

14.6.2.2 La plus grande différence de buts dans tous les matchs de groupe;

14.6.2.3 Le plus grand nombre de buts marqués dans tous les matchs de groupe;

14.6.2.4 Un tirage au sort

14.7 Si trois (3) équipes ou plus sont à égalité de points dans tous les matchs de groupe, les critères suivants sont les seuls à pouvoir les départager :

14.7.1 La plus grande différence de buts dans les matchs entre les équipes concernées (duel);

14.7.2 Le plus grand nombre de buts marqués dans tous les matchs entre les équipes concernées;



Canada Soccer

Règlement de compétition pour le Championnat canadien de futsal 2024

- 14.7.3 La plus grande différence de buts dans tous les matchs de groupe;
- 14.7.4 Le plus grand nombre de buts marqués dans tous les matchs de groupe;
- 14.7.5 Tirage au sort pour déterminer le classement au moment et lieu que choisit le commissaire de match.

14.8 Les représentants des équipes devront assister à une réunion précédant la compétition. Les détails de cette réunion seront fournis à chaque équipe au plus tard une semaine avant la date à laquelle la compétition doit commencer.

14.9 Les matchs du tour préliminaire ne seront joués que jusqu'à la fin du temps réglementaire, à l'exception du cas de tournoi à la ronde à trois équipes décrit à l'article 14.5 des présents règlements.

14.10 Les matchs de classement du dernier jour (à l'exception de la finale) se joueront sans temps mort. Si un match de classement se termine sans vainqueur à la fin des 40 minutes, le vainqueur du match sera déterminé par des tirs au but conformément aux Lois du Jeu de futsal publiées par la FIFA.

14.11 Si le dernier match se termine par un match nul à la fin du temps réglementaire, une prolongation sera jouée. Celle-ci comprend deux (2) périodes de cinq (5) minutes chacune, avec un intervalle de cinq (5) minutes à la fin du temps réglementaire, mais pas entre les deux périodes de prolongation.

14.12 Si à la fin des dix (10) minutes de prolongation, les équipes sont à égalité, des tirs au but permettront de déterminer le vainqueur, conformément à la procédure de « tirs au but » définie dans les Lois du Jeu de futsal.

14.13 Le site doit être doté d'un tableau d'affichage indiquant le temps restant dans la période, le pointage, le nombre de fautes et la période au cours du match. Le chronométrateur, positionné à la table de chronométrage, assume cette fonction et veille à ce que le chronomètre s'arrête et redémarre conformément au déroulement du match.

15. Équipement

15.1 L'équipement d'un club doit être conforme aux règlements sur l'équipement de la FIFA et des Lois du Jeu de futsal.

15.2 Le coordonnateur général attribuera les couleurs des équipes pour chaque match. Les équipes doivent avoir au moins deux (2) ensembles d'uniformes différents et distincts et les présenteront à la réunion qui précède la compétition. Les gardiens de but doivent avoir deux (2) uniformes qui les distinguent des autres joueurs et des officiels du match. Les gardiens de but doivent déclarer et apporter trois chaussettes de couleurs distinctes au championnat.

15.3 Les maillots doivent être numérotés et le numéro correspondant doit être utilisé pour l'identification sur la feuille d'équipe. Un joueur doit être identifié par le même numéro sur les deux ensembles d'uniformes. Les équipes doivent prévoir les joueurs qui sont candidats pour jouer en tant que gardiens volants. Chaque gardien volant doit apporter deux ensembles d'uniformes de joueur portant son propre numéro de joueur.

15.4 Les joueurs peuvent être identifiés au moyen de leur nom de famille, d'une abréviation ou

**Canada Soccer****Règlement de compétition pour le Championnat canadien de futsal 2024**

d'un surnom figurant sur leur maillot. Le nom du joueur doit correspondre au nom figurant sur la liste des joueurs.

15.5 Les équipes doivent apporter les deux ensembles d'uniformes à chaque match. Les gardiens de but doivent aussi apporter leurs trois ensembles de chaussettes.

15.6 Pendant le match, les remplaçants doivent porter des dossards d'une couleur différente de celle des joueurs sur le terrain. Les entraîneurs et le personnel de l'équipe doivent aussi porter une couleur différente de celle des joueurs sur le terrain.

15.7 Les sous-maillots doivent être de la même couleur que la couleur principale de la manche du maillot; les caleçons/collants doivent être de la même couleur que la couleur principale du short ou de la partie la plus basse du short - les joueurs de la même équipe doivent porter la même couleur. Les joueurs qui ne se conforment pas à cette règle ne seront pas autorisés à entrer sur le terrain jusqu'à ce que les officiels du match se soient assurés que l'équipement est conforme aux Lois du Jeu.

15.8 Quand du ruban adhésif ou un matériau similaire est appliqué à l'extérieur d'une chaussette, il doit être de la même couleur que la partie de la chaussette sur laquelle il est appliqué. Du ruban adhésif transparent peut être utilisé. Les supports pour cheville portée par-dessus les chaussettes doivent être recouverts de ruban adhésif de la même couleur que la partie de la chaussette sur laquelle il est appliqué.

15.9 Protège-genoux et protège-bras : Quand des protège-genoux et des protège-bras sont portés, ils doivent être de la même couleur que la couleur principale de la manche du maillot (protège-bras) ou du short/pantalon (protège-genoux) et ne peuvent pas dépasser de manière excessive. Quand il n'est pas possible d'assortir ces couleurs, des protections noires ou blanches peuvent être utilisées avec des manches de maillots/shorts (ou pantalons, le cas échéant) de n'importe quelle couleur. Quand des protections qui ne sont pas assorties aux manches de maillots/shorts (ou pantalons) sont utilisées, toutes ces protections doivent être de la même couleur (noir ou blanc).

15.10 Les joueurs ne sont pas autorisés à porter quoi que ce soit qui soit dangereux pour eux-mêmes ou pour les autres joueurs. **AUCUN** bijou : cela inclut les bagues, les bracelets (à l'exception des bracelets d'alerte médicale - qui doivent être en velcro ou dans un matériau souple similaire, ou recouverts d'un bandeau), les boucles d'oreilles, les colliers, tout autre piercing visible, etc. La pratique consistant à scotcher les bijoux n'est pas acceptable.

15.11 Les équipes peuvent porter l'uniforme qu'elles portent dans les compétitions de leur ligue actuelle, à condition qu'il n'y ait pas de conflit avec les commanditaires en titre de Canada Soccer ou du Championnat canadien de futsal. Les uniformes d'équipe (maillots) peuvent afficher un maximum de deux (2) marques de commanditaires par maillot. Cela comprend toute marque de commanditaire qui peut être intégrée au logo d'une ligue. Cependant, la publicité pour le tabac ou les spiritueux distillés, ainsi que les slogans de nature politique, religieuse ou raciste, ou pour d'autres causes qui offensent la décence commune, sont interdits.

15.12 Chaque équipe doit apporter son drapeau provincial/territorial (6 pieds x 3 pieds) à chaque match.

16. Terrain, stades et ballons

**Canada Soccer****Règlement de compétition pour le Championnat canadien de futsal 2024**

16.1 Canada Soccer, dans le cadre de la compétition du Championnat canadien de futsal, doit s'assurer que le lieu et les installations où se dérouleront les matchs répondent aux exigences de la FIFA et respectent les normes de sûreté et de sécurité requises pour accueillir des matchs. Le terrain et les équipements auxiliaires doivent être conformes aux dispositions des Lois du Jeu de futsal. Le terrain et les installations doivent être dans un état optimal.

16.2 Le COL du Championnat canadien de futsal doit garantir que le terrain est conforme aux Lois du Jeu de futsal. Cette mesure sera sujette à l'approbation du représentant désigné de Canada Soccer et des officiels de match.

16.3 La sélection de terrains et les heures de début de match seront proposées par le COL et approuvées par Canada Soccer.

16.4 Les ballons de match pour la compétition du Championnat canadien de futsal seront fournis par le comité d'organisation de Canada Soccer pour la compétition du Championnat canadien de futsal. Tous les ballons qui peuvent être utilisés doivent être fournis à l'arbitre une (1) heure avant le coup d'envoi pour être inspectés.

16.5 Un tableau d'affichage électronique doit être fourni par le comité d'organisation/hôte de la compétition du Championnat canadien de futsal sur le site afin d'afficher le temps restant de la période, le pointage, le nombre de fautes et la période. Ce tableau d'affichage doit pouvoir être contrôlé par le chronométreur situé à la ligne médiane du terrain.

16.6 Tous les sites utilisés pour la compétition seront être libres de toute activité et identification commerciale (p. ex. panneaux et affichage) autres que celles approuvées par Canada Soccer à partir d'un moins un(1) jour avant le premier match jusqu'au lendemain de la finale sur ce terrain.

16.7 Il est interdit de fumer dans les zones accréditées de compétition, notamment, mais sans s'y limiter, la zone technique, les alentours du terrain de jeu ou dans les zones de compétition comme les vestiaires.

17. Médical/Antidopage

17.1 Un joueur qui reçoit une forme quelconque de soins médicaux de la part d'un médecin, que ce soit sur le site, dans une clinique d'urgence ou dans un hôpital pendant la compétition, doit fournir au coordonnateur général, au coordonnateur général adjoint ou au commissaire de match une lettre signée par le médecin traitant indiquant que le joueur peut retourner au jeu.

17.2 La politique de Canada Soccer sur les plâtres s'applique. Tout joueur portant un plâtre doit être présenté pour inspection par le superviseur des officiels avant la réunion précédant la compétition.

17.3 Quand un joueur se blesse pendant la compétition et que le port d'un plâtre, d'une attelle ou d'un support médical est nécessaire, une inspection sera effectuée par le superviseur des officiels. Le joueur doit aussi être muni d'un certificat d'un médecin indiquant qu'il peut retourner au jeu.

17.4 Canada Soccer a accepté et a adopté le Programme canadien antidopage (PCA) 2021 afin de protéger l'intégrité de notre sport, de préserver la santé de nos athlètes, de permettre à nos athlètes de l'élite de participer à des compétitions internationales, de satisfaire aux obligations imposées par la Fédération internationale de football association (FIFA) ainsi qu'aux politiques du gouvernement

**Canada Soccer****Règlement de compétition pour le Championnat canadien de futsal 2024**

exigeant que tous les organismes sportifs soutenus financièrement souscrivent à des programmes antidopage conformes au Code mondial antidopage (le Code).

17.5 Administré par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES), le PCA 2021 est entièrement conforme au Code mondial antidopage 2021 et à ses normes internationales connexes. Les athlètes, notamment ceux qui participent au Championnat canadien de futsal acceptent ces règles comme étant des conditions de participation au sport et ils acceptent d'être liés par ces règles.

17.6 Les athlètes et le personnel de soutien aux athlètes inscrits pour le Championnat canadien de futsal sont assujettis aux règles du PCA et sont responsables de satisfaire à ses exigences.

17.7 Canada Soccer offrira des formations significatives et efficaces en matière d'antidopage à tous les participants (athlètes et personnel de soutien aux athlètes) avant la tenue du Championnat canadien de futsal. Cette formation sera offerte en collaboration avec le CCES et pourrait comprendre l'achèvement d'une formation en ligne, de webinaires et de séances de formation en personne obligatoires.

17.8 Une preuve d'achèvement de la formation (c.-à-d., un certificat d'achèvement, des dossiers de présence, etc.) doit être fournie à Canada Soccer au moment de l'inscription.

18. Incidents disciplinaires

18.1 Les incidents disciplinaires sont traités conformément au code disciplinaire de la FIFA et de Canada Soccer en vigueur ainsi qu'à toute circulaire ou directive pertinente de la FIFA à laquelle Canada Soccer doit se conformer.

18.2 Les équipes participantes et les membres de leur délégation acceptent de se conformer aux Lois du Jeu, ainsi qu'aux Règlements administratifs, Règles et Règlements et Politiques de Canada Soccer, en particulier au Code disciplinaire, au Règlement antidopage, au Code de conduite et d'éthique, ainsi qu'à toute instruction ou décision ayant une quelconque importance concernant le Championnat canadien de futsal.

18.3 En outre, les joueurs s'engagent à : respecter l'esprit de franc-jeu et de non-violence; se comporter en conséquence; et s'abstenir de tout dopage tel que défini par la politique antidopage.

18.4 Le commissaire de match doit enquêter sur toute plainte ou tout protêt formellement avant de porter toute accusation de mauvaise conduite et doit former un comité disciplinaire de la compétition pour mener une audience et prendre les mesures appropriées si nécessaire.

18.5 Le comité disciplinaire de Canada Soccer peut, à sa discrétion, prendre des mesures à l'encontre de tout club/équipe/province/association territoriale dont les joueurs, le personnel de l'équipe ou les spectateurs se sont rendus coupables d'inconduite et/ou de violence envers toute personne présente dans un match et plus particulièrement envers les officiels de match.

Les clubs/équipes/associations provinciales/territoriales peuvent aussi se voir infliger des amendes pour les infractions commises par leurs supporters.

18.6 Le comité de compétitions de Canada Soccer se prononce sur toute infraction présumée au présent règlement par une personne ou une organisation. Si le comité de compétitions de Canada

**Canada Soccer****Règlement de compétition pour le Championnat canadien de futsal 2024**

Soccer juge, à sa seule discrétion, qu'une personne ou une organisation a enfreint un ou plusieurs de ces règlements, la sanction spécifiée sera appliquée. Canada Soccer percevra toute sanction financière directement auprès des associations provinciales ou territoriales des membres, conformément à l'accord de participation. Ces décisions sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'un appel.

18.7 Le comité de compétitions de Canada Soccer peut renvoyer une personne, une équipe ou une association provinciale ou territoriale, jugée en infraction avec les règlements, au comité disciplinaire de Canada Soccer pour un examen plus approfondi.

18.8 Les dommages causés par un membre d'une équipe à toute propriété autre que la sienne seront la responsabilité financière des associations provinciales ou territoriales des membres impliqués dans l'incident qui a causé les dommages, et seront traités de façon égale par ces associations. Tous ces incidents doivent être signalés au commissaire de match. Des sanctions peuvent être imposées par Canada Soccer, le cas échéant.

18.9 Un jeune joueur (jeunesse) participant à un championnat canadien de futsal ne doit pas acquérir, posséder, acheter ou consommer de l'alcool. Des sanctions seront appliquées à une personne, une équipe ou une association provinciale ou territoriale qui enfreint le présent règlement.

18.10 Le comité de compétitions de Canada Soccer peut soumettre au comité disciplinaire de Canada Soccer toutes les questions relatives à l'inconduite, aux dommages intentionnels et au fait de jeter le discrédit sur le match par une personne, une équipe ou une association provinciale ou territoriale.

18.11 Un joueur ou un membre du personnel de l'équipe exclu d'un match pendant le Championnat canadien de futsal, sauf dans le cadre du dernier match de son équipe dans cette compétition, recevra, au minimum, une suspension automatique d'un (1) match. En plus de la suspension automatique encourue, des mesures disciplinaires supplémentaires seront imposées comme suit :

18.11.1 Violation du Code de conduite et d'éthique de Canada Soccer

Dossier à envoyer au comité d'éthique de Canada Soccer.

18.11.2 Infractions mineures aux Lois du Jeu

Selon le code disciplinaire de Canada Soccer

18.11.3 Infractions graves aux Lois du Jeu

Conformément au code disciplinaire de Canada Soccer. Audience disciplinaire à la discrétion du commissaire de match.

18.11.4 L'officiel de l'équipe est expulsé de la zone technique conformément aux Lois du Jeu

Suspension de deux matchs minimum

18.11.5 Mauvaise conduite des officiels de match

Conformément au code disciplinaire de Canada Soccer

18.11.6 Troubles de l'ordre public pendant les matchs et les compétitions

Expulsion de la compétition; le dossier sera envoyé au comité disciplinaire de Canada Soccer pour d'autres sanctions.

18.11.7 Mauvaise conduite de l'équipe

Selon le code disciplinaire de Canada Soccer



Canada Soccer

Règlement de compétition pour le Championnat canadien de futsal 2024

- 18.12** Un jeune joueur (jeunesse) suspendu doit s’asseoir dans la zone surveillée désignée sur le banc de l’équipe.
- 18.13** Un joueur qui accumule deux (2) avertissements pendant la compétition du Championnat canadien de futsal recevra une suspension d’un match à purger à son prochain match.
- 18.14** Un officiel d’équipe qui reçoit deux (2) avertissements pendant la compétition du Championnat canadien de futsal recevra une suspension d’un match à purger à son prochain match.
- 18.15** Un joueur ou un membre du personnel de l’équipe qui est expulsé dans le match final du Championnat canadien de futsal, un joueur qui reçoit un deuxième avertissement pendant toute la compétition ou un officiel d’équipe qui reçoit un deuxième avertissement pendant toute la compétition dans le match final, sera soumis au comité disciplinaire de Canada Soccer pour sanction.
- 18.16** Les amendes imposées par Canada Soccer doivent être payées dans les trente (30) jours suivant la réception d’un avis écrit.

19. Audiences disciplinaires et appels

- 19.1** Le commissaire de match peut, à sa seule discrétion, tenir une audience pour mauvaise conduite sur ou hors du terrain. Un comité disciplinaire de la compétition sera formé pour mener cette audience conformément au Code disciplinaire de la FIFA et de Canada Soccer et aux Règlements administratifs, Règles et Règlements et Politiques de Canada Soccer.
- 19.2** Le commissaire de match établira et présidera un comité disciplinaire de la compétition pour mener une audience et prendre les mesures appropriées si nécessaire.
- 19.3** Un comité disciplinaire de compétition doit comprendre au moins deux (2) représentants provinciaux/territoriaux.
- 19.4** Toute décision prise par le comité disciplinaire de la compétition est définitive en ce qui concerne la compétition, mais d’autres sanctions disciplinaires peuvent être imposées par le comité disciplinaire de Canada Soccer.
- 19.5** Les infractions commises par des joueurs ou des membres du personnel de l’équipe signalées par l’arbitre seront traitées par le commissaire de match ou par un comité disciplinaire de la compétition avant le prochain match de l’équipe.
- 19.6** Quand il est convoqué à une audience par le commissaire de match, un joueur ou un membre du personnel d’équipe signalé pour mauvaise conduite doit y assister. Le représentant provincial/territorial doit accompagner le joueur ou le membre du personnel de l’équipe à l’audience. En outre, le joueur ou le membre du personnel de l’équipe peut être accompagné d’un officiel de l’équipe. La personne convoquée à une audience peut, à la discrétion du commissaire de match, désigner un représentant pour assister à l’audience en son nom. Toute personne représentant un accusé doit fournir une procuration signée par l’accusé avant d’être autorisée à participer à une audience.
- 19.7** Le fait de ne pas se présenter à une audience disciplinaire, après en avoir été informé par écrit par le commissaire de match, entraînera une suspension immédiate jusqu’à ce que le joueur ou le

**Canada Soccer****Règlement de compétition pour le Championnat canadien de futsal 2024**

personnel de l'équipe concerné demande par écrit une nouvelle audience et se présente à cette nouvelle audience.

19.8 Le comité disciplinaire de la compétition peut tenir une audience sur toute allégation de mauvaise conduite en dehors du terrain ou de discrédit sur le match. Le comité peut prendre toute mesure disciplinaire qu'il juge appropriée, y compris la suspension pour le reste de la compétition. En outre, il peut renvoyer l'affaire au comité disciplinaire de Canada Soccer pour examen et décision.

19.9 Un appel peut être déposé auprès du comité d'appel de Canada Soccer conformément au Code disciplinaire de Canada Soccer, à moins que la sanction disciplinaire prononcée soit :

19.9.1 un avertissement;

19.9.2 une réprimande;

19.9.3 une suspension de moins de trois (3) matchs ou d'une durée maximale de deux (2) mois;

19.9.4 une décision prise en conformité avec le Règlement sur les compétitions de Canada Soccer, où ces décisions sont définitives et obligatoires.

20. Protêts

20.1 Aux fins des présents règlements, les protêts sont des objections de toute nature liés à des événements ou des questions qui ont un effet direct sur les matchs, y compris, mais sans s'y limiter, l'état et les marques du terrain, l'équipement accessoire du match, l'admissibilité des joueurs, les installations et les ballons.

20.2 À moins qu'il n'en soit stipulé autrement, tout protêt découlant d'un match d'une compétition de Canada Soccer doit être présenté par écrit au commissaire de match ou au coordonnateur général dans les deux heures après que le rapport de match a été finalisé en ligne. Des frais de protêt de 500 \$ seront imposés par Canada Soccer.

20.3 Dans tous les cas, le comité disciplinaire de la compétition doit statuer sur le protêt, y compris sur le paiement des frais de protêt, avant le début des matchs du lendemain. Toute décision prise par ce comité sur un protêt est définitive et contraignante, en ce qui concerne la compétition.

20.4 Si un protêt non fondé ou irresponsable est déposé, le comité disciplinaire de la compétition peut imposer une sanction.

20.5 La décision de l'arbitre concernant les faits liés au jeu, y compris le fait qu'un but soit marqué ou non et le résultat du match, est définitive. Il ne peut y avoir de protêt contre une décision de l'arbitre telle que décrite dans les Lois du Jeu.

20.6 Les protêts ou les contestations concernant l'admissibilité des joueurs qui n'ont pas fait l'objet d'une décision ou qui nécessitent une enquête plus approfondie seront traités par le comité approprié de Canada Soccer et peuvent entraîner une modification du classement général.

20.7 Après la fin du Championnat canadien de futsal, tout protêt concernant l'admissibilité des joueurs déjà tranché par le commissaire de match ne changera pas les résultats de la compétition.

20.8 Si l'une des conditions formelles d'un protêt énoncées dans le présent règlement n'est pas remplie, l'organisme compétent ne tiendra pas compte de ce protêt. Une fois que le dernier match du

**Canada Soccer****Règlement de compétition pour le Championnat canadien de futsal 2024**

championnat canadien de futsal est terminé, aucun autre protêt ne sera reçu en vertu du présent article.

21. Droits commerciaux

21.1 Canada Soccer est le propriétaire de tous les droits concernant le Championnat canadien de futsal. Ces droits incluent, entre autres, les droits d'enregistrement audiovisuel ou radio, les droits de reproduction et de diffusion, les droits multimédias, les commandites, les droits de marketing et promotionnels et les droits incorporels comme les logos et emblèmes ainsi que les droits découlant du droit d'auteur, que ce soit actuellement existant ou créé dans le futur, sous réserve de toute disposition selon la réglementation spécifique.

21.2 Le logo du Championnat canadien de futsal ne peut être reproduit ou manipulé par les équipes participantes.

21.3 Chaque équipe participante accorde à Canada Soccer le droit d'utiliser le nom, le logo, l'insigne et la marque de l'équipe en lien avec sa participation au Championnat canadien de futsal à des fins de marketing et de promotion (par exemple, site Web, programme, etc.).

21.4 Les uniformes de jeu et/ou d'échauffement (maillots) des équipes participantes peuvent afficher la marque des commanditaires de l'équipe, avec un maximum de deux (2) marques de commanditaires par uniforme de jeu. Cela inclut toute marque de commanditaire qui peut être intégrée dans le logo de la ligue.

21.5 Le logo du fabricant du maillot est exempté et ne compte pas pour deux marques de commanditaires.

21.6 Les équipes participantes qui portent un uniforme de jeu et/ou d'échauffement sur lequel figure un logo de commanditaire qui n'a pas été approuvé par Canada Soccer doivent couvrir ou retirer le logo en question (le fabricant du maillot est exempté).

22. Arbitres

22.1 Les arbitres sont choisis dans la liste des officiels de match de futsal approuvés par Canada Soccer.

22.2 Le superviseur des officiels sera nommé à chaque compétition par le comité des arbitres de Canada Soccer.

22.3 Les officiels de match seront nommés pour les matchs individuels dans les compétitions respectives au nom du comité des arbitres de Canada Soccer par le superviseur des officiels sur place. La décision de Canada Soccer concernant la nomination des officiels de match est définitive et sans appel.

22.4 L'arbitre doit remplir le rapport d'arbitre en ligne sur le lieu de la rencontre immédiatement après le match. Le rapport sera complet dès que le match aura été identifié comme étant « Joué ». Sur le formulaire de rapport, l'arbitre doit noter tous les événements significatifs, tels que la mauvaise conduite des joueurs entraînant un avertissement ou une expulsion, le comportement



Canada Soccer

Règlement de compétition pour le Championnat canadien de futsal 2024

antisportif ou la mauvaise conduite des officiels de l'équipe ou des spectateurs, ainsi que tout autre incident survenu avant, pendant et après le match, de manière aussi détaillée que possible.

22.5 La décision du comité des arbitres de Canada Soccer est définitive et exécutoire et ne peut faire l'objet d'un appel.

22.6 Les évaluateurs de match, quand ils sont désignés, doivent remplir le formulaire de rapport d'incident en ligne pour tous les matchs.

23. Lois du Jeu

23.1 Tous les matchs seront joués selon les Lois du Jeu de futsal telles qu'approuvées et publiées par la FIFA.

23.2 En cas de divergence dans l'interprétation des Lois du Jeu de futsal, le texte anglais fait foi.

24 Hébergement

24.1 Les équipes qui participent au Championnat canadien de futsal doivent séjourner dans les hôtels désignés par le comité d'organisation de Canada Soccer. Les clubs ou les équipes inscrits dans un rayon de 50 km du lieu d'accueil peuvent demander à être exemptés de ce règlement.

24.2 Les parents ne partagent pas de chambre d'hôtel avec les joueurs

24.3 Les joueurs et le personnel de l'équipe ne doivent pas partager une chambre d'hôtel.

24.4 Les jeunes joueurs participant à une compétition junior ou senior doivent être supervisés de manière appropriée par le personnel de l'équipe.

24.5 Les couvre-feux doivent être adaptés à l'âge des joueurs. À moins que le personnel de l'équipe n'ait stipulé un couvre-feu plus tôt, tous les jeunes joueurs d'une équipe junior ou senior doivent respecter le couvre-feu exigeant qu'ils soient dans leurs chambres au plus tard à 23 h.

24.6 L'heure du couvre-feu pour les jeunes peut être prolongée si leur équipe participe à une fonction officielle qui se déroule après l'heure fixée.

24.7 Tous les membres du personnel de l'équipe et les joueurs seniors doivent respecter le couvre-feu fixé par leur association provinciale ou territoriale.

25 Trophées et récompenses

25.1 Au Championnat canadien de futsal, les équipes médaillées (or/argent/bronze) recevront un maximum de vingt (20) médailles.

25.2 Une médaille de cette allocation sera destinée au représentant provincial ou territorial de l'équipe.



Canada Soccer

Règlement de compétition pour le Championnat canadien de futsal 2024

25.3 Tous les trophées remis à l'équipe gagnante de la compétition demeurent la propriété de Canada Soccer.

26. Rappels de joueurs

26.1 Une équipe participante peut demander la permission de convoquer des joueurs qui ne seraient pas admissibles autrement, dans les délais prescrits ci-dessous. Cette demande doit être faite par écrit à son association provinciale ou territoriale respective, qui la transmettra au directeur des compétitions de Canada Soccer. Si elle est approuvée, la permission sera fournie par écrit. Le personnel de l'équipe concernée doit mettre cette permission à la disposition du commissaire de match sur demande.

26.2 Les équipes participantes peuvent appeler un maximum de deux (2) joueurs pour remplacer les joueurs déjà inscrits sur la liste des équipes qui ne peuvent pas participer au Championnat canadien de futsal.

26.3 Les rappels de joueurs doivent être soumis sur le formulaire approprié au moins 14 jours avant le début du Championnat canadien de futsal de Canada Soccer.

26.4 Le critère pour qu'un joueur soit admissible à un rappel sera le suivant :

26.4.1 Les rappels de joueurs doivent être enregistrés auprès de l'association provinciale ou territoriale de l'équipe participante qui demande le rappel.

26.4.2 Les rappels de joueurs doivent provenir du système de club de l'équipe, si un tel système est en place.

26.4.3 Si la saison sportive n'est pas terminée, un rappel de joueur doit avoir l'autorisation écrite de l'équipe/du club pour lequel il joue.

26.4.4 Les joueurs rappelés ne peuvent pas être des athlètes brevetés au niveau national.

26.4.5 Une équipe senior ne peut pas appeler un joueur qui a moins de 17 ans au 1er janvier de l'année en cours, à moins que le joueur n'ait participé à l'équipe senior pendant cette saison.

26.5 Une fois qu'un joueur a été remplacé par un joueur rappelé, il ne peut pas participer à un championnat canadien de futsal pendant l'année en cours.

26.6 Si, après approbation, un joueur rappelé est blessé et ne peut participer à un championnat canadien de futsal, l'équipe participante peut chercher à remplacer ce joueur par un autre joueur appelé. Un certificat médical doit accompagner cette demande. Sous réserve du respect des critères énoncés, le président du comité de compétitions de Canada Soccer peut, à sa seule discrétion, approuver cette demande.

26.7 Une équipe participante peut demander le rappel d'un gardien de but dans le délai de 14 jours mentionné à l'article 26.3. Sous réserve de satisfaire aux critères énoncés, le président du comité de compétitions de Canada Soccer peut, à sa seule discrétion, approuver le rappel d'un gardien de but. L'équipe doit exposer dans sa demande les raisons pour lesquelles le gardien de but ne peut pas participer.

26.8 Quand une équipe participante a épuisé le nombre maximal de rappels prévu à l'article 25.2, elle peut faire un ou plusieurs rappel(s) supplémentaire(s) si la liste d'équipe en ligne approuvée est inférieure au seuil obligatoire de 10 joueurs. L'équipe doit fournir par écrit les raisons de cette



Canada Soccer

Règlement de compétition pour le Championnat canadien de futsal 2024

demande. Sous réserve du respect des critères énoncés, le comité des appels de Canada Soccer peut, à sa discrétion, approuver ces rappels.

26.9 Les jeunes joueurs remplacés ne peuvent pas figurer sur l'inscription en ligne à un autre titre.

26.10 Les membres réguliers de l'équipe inscrits qui souhaitent jouer ne peuvent être remplacés.

26.11 Les décisions prises par Canada Soccer concernant les rappels de joueurs sont définitives et exécutoires et ne peuvent faire l'objet d'un appel.

27. Violation des règlements

27.1 En cas de violation des présents règlements, le commissaire de match doit remplir un formulaire de violation des règlements et le soumettre à Canada Soccer. Une copie du formulaire sera fournie au représentant provincial/territorial de l'équipe. Les circonstances atténuantes à prendre en considération par le comité de compétitions de Canada Soccer doivent être fournies par l'association provinciale/territoriale au gestionnaire des compétitions de Canada Soccer dans les quatorze (14) jours suivant le dernier jour des compétitions.

27.2 Canada Soccer a approuvé un barème d'amendes qui seront imposées par le comité de compétitions de Canada Soccer. Ce barème figure à l'annexe A.

27.3 Toute décision prise par le comité de compétitions de Canada Soccer concernant une infraction aux règlements est définitive et exécutoire et ne peut faire l'objet d'un appel.

Ces règlements ont été approuvés par Canada Soccer en janvier 2024 et sont entrés en vigueur immédiatement après.

Toute version antérieure des présents règlements s'applique *mutatis mutandis* à toute question survenue avant l'entrée en vigueur des présents règlements.

Jason de Vos
Secrétaire général intérimaire
Ottawa 2024



Canada Soccer
Règlement de compétition pour le Championnat canadien de futsal 2024

Annexe A

Barème approuvé des amendes minimales pour infraction aux règlements 2024

Le représentant provincial/territorial n'assiste pas à la réunion précédant la compétition ou à d'autres réunions mandatées par Canada Soccer.	500 \$ par réunion
Le représentant de l'équipe n'assiste pas à la réunion précédant la compétition ou à d'autres réunions mandatées par Canada Soccer.	500 \$ par réunion
Défaut de l'équipe ou du représentant provincial/territorial d'assister à toutes les fonctions officielles.	500 \$ plus les frais
Défaut de porter les couleurs de l'équipe	500 \$
Défaut de porter le numéro de maillot enregistré en ligne	250 \$ à 500 \$
Absence d'un deuxième ensemble d'uniformes	500 \$
Manquement à l'obligation de disposer d'un autre ensemble d'uniformes sur le lieu du match.	500 \$
Non-participation d'une équipe à un match programmé sans motif valable	2500 \$ plus les frais.
Le représentant provincial ou territorial n'est pas présent sur le lieu d'accueil pendant toute la durée de la compétition. Il doit arriver avec la première équipe, ou le même jour que celle-ci, et partir avec ou après la dernière équipe.	500 \$ à 1000 \$
Défaut de participation au Championnat canadien de futsal (provinces/territoires se retirant après la date limite).	2500 \$ plus les frais
Non-respect des exigences de genre pour une équipe	1000 \$
Défaut de soumettre les informations requises au bureau de Canada Soccer dans les délais impartis.	500 \$
Défaut de soumettre l'accord de participation dûment signé au responsable des compétitions de Canada Soccer sept (7) jours avant le début de la compétition.	500 \$
Soumission d'une feuille de match incomplète	250 \$ à 500 \$



Canada Soccer

Règlement de compétition pour le Championnat canadien de futsal 2024

Une équipe ne se présente pas à un match, refuse de continuer à jouer ou quitte le terrain de jeu avant la fin du match.	Disqualification de la compétition et l'équipe fautive sera suspendue de toute participation aux deux (2) prochaines compétitions du Championnat canadien de futsal.
---	---

Quand aucune sanction n'est prévue, toute infraction aux Règlements est sanctionnée comme suit :

- *Par une association provinciale/territoriale - D'un minimum de 1000 \$ à un maximum de 5000 \$ par infraction, plus les dépenses encourues.**
- * Par une équipe participante - D'un minimum de 500 \$ à un maximum de 2000 \$ par infraction, plus les frais encourus.**
- * Par un particulier - D'un minimum de 500 \$ à un maximum de 1000 \$ par infraction, plus les frais encourus.**